

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE**

**SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024  
2024/4**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Nombre	10
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

**Présents :** VELGHE Jacques, VOISIN Michel, BOUTET Didier, MAROTEAU Stéphanie, DECOUX Jonathan, GALTIER Joël, BERTHOU Florence, FRITSCHÉ Luc.

**Excusés :** JOUBERT Jérôme, MANGERET Delphine.

**Date de convocation :** 06 Septembre 2024

**Secrétaire de séance :** Jonathan DECOUX

**Délibération n°18-2024/4**

**OBJET :** Avis PLU de Guéret : déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU de Guéret

Cette procédure de déclaration de projet vise à aménager une « Aire de Grand Passage » des Gens du Voyage qui doit permettre de répondre aux besoins de stationnement de groupe familiaux itinérants qui voyagent du printemps à l'automne. La création de cette « Aire de Grand Passage » répond d'une part à une obligation légale de se doter de ce type d'équipement sur le Département de la Creuse et d'autre part d'éviter les stationnements illicites de groupes sur les terrains publics de communes du Grand Guéret qui ont été nombreux ces dernières années.

Etant particulièrement impacté par les grands passages, la création d'une Aire de Grand Passage sur le territoire du Grand Guéret et plus précisément sur la commune de Guéret lieu-dit « les gouttes » sur les parcelles cadastrées AE 152 et AE 154 a été approuvé par la Communauté d'Agglomération par délibération n°273/23 du 16/11/2023.

Le site permettant la création de l'Aire de Grand Passage des Gens du Voyage du département de la Creuse a été identifié dans le cadre du nouveau Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage de la Creuse qui a été approuvé le 11/01/2024.

Sur un plan réglementaire, la création de cette Aire de Grand Passage nécessite la réduction d'une zone à vocation naturelle du PLU de Guéret et la création d'un secteur spécifique. Pour cela, **une procédure de Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret a été prescrite le 28/09/2023 par la Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.**

**Cette procédure de mise en compatibilité s'inscrit parallèlement à la modification n°2 du PLU portant sur le déclassement de la zone AUs « Beausoleil » en zone agricole et naturelle.**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :

- De ne pas s'opposer à cette déclaration de Projet n°2 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Guéret,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

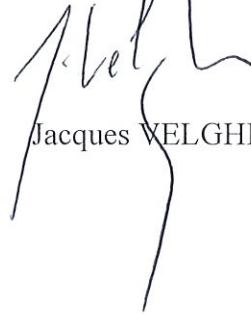
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

En Maire,

Le Maire,



Jacques VELGHE

